

CONVOCAZIONE POUR RAPPEL À LA LOI

Vu les articles 6, 41-1 à 41-3 du Code de Procédure Pénale.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Frédéric CATHELAIN, Officier de Police Judiciaire rapportons les opérations suivantes :

Conformément aux instructions reçues ce jour de monsieur ETIENNE Olivier, Procureur de la République à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400)

Notifions à

[REDACTED]
Née le 06/04/1978 à VILLEURBANNE 69100 (France)

Demeurant : [REDACTED]

Profession : [REDACTED]

Qu'il lui est reproché :

Natif : 000016

d'avoir à TARARE 6(9), de mai 2009 au 29 septembre 2009, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, facilité, par aide directe ou indirecte, le séjour irrégulier, sur le territoire national, d'un étranger en l'espèce: en hébergeant et en procurant des subsistances à [REDACTED] né le 12/12/1977 à LE KEF en TUNISIE.

Prévu(e) par : ART.L.622-1 AL.1,AL.2 C.ETRANGERS.

Réprimé(e) par : ART.L.622-1 AL.1, ART.L.622-3 C.ETRANGERS.

Pour ce(s) fait(s), l'intéressée est informée qu'elle est convoquée à l'audience du :
Tribunal de Grande Instance - 350 boulevard Gambetta - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE :

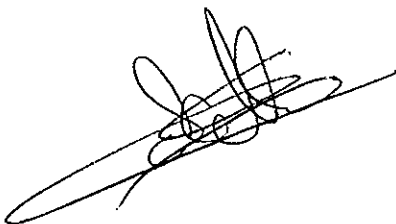
Le mercredi 04 novembre 2009 à 09 heures 00

auprès de M. BONNIFAY, délégué du procureur de la République, Bureau 219..

L'intéressée est informée qu'à défaut de se présenter à cette convocation, des poursuites seront exercées sans délai devant le tribunal compétent.

Dont procès-verbal fait et clos à TARARE 69170, le 29 septembre 2009 à 10 heures 55

La personne convoquée



L'O.P.J.

